



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DU
TRAVAIL

ANNEE 1968 - N° 380 /PR-MFPRAT/DP.2

SOMMAIRE :

Décrets rapportés-Reclassement
et avancements d'échelon

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU le Décret n°230/PR. du 31 Juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR-SGG. du 16 Août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°61-124/PR-MEFP. du 14 Mars 1962 portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°287/PR-MFPT. du 16 Juillet 1966 portant Statuts Particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
- VU les divers décrets, portant reclassements des Médecins, Pharmaciens et Sages-Femmes Africains du cadre général dans les corps nationaux des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens Dentistes et des Sages-femmes,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. NIDAHUEN.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne MM. ASSANI Layissou, JOHNSON Olivier, MAOIGNON Gilbert et VARANCO Achille Gratien, les dispositions des décrets n°s 372/PC-MFPTAS/DP.2, 302/PR-MFPT/DP.2, 281/PR-MFPT/DP.2, 251/PR-MFPRAT/DP.2 des 16 Octobre 1965, 10 Juillet 1966, 28 Août 1967 et 22 Août 1968, portant reclassement des Médecins et Pharmaciens du cadre général dans le corps des Médecins et Pharmaciens du Dahomey.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret n°287/PR-MFPT. du 16 Juillet 1966, les fonctionnaires appartenant au cadre général des Médecins et Pharmaciens, dont les noms suivent, sont reclassés dans le corps autonome des Médecins et Pharmaciens aux grades, classes et échelons ci-après indiquées, à compter du 1er Février 1961 en ce qui concerne les fonctionnaires appartenant au cadre général des Médecins et Pharmaciens du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne

NOM & PRENOMS

SITUATION DANS LE CADRE GENERAL DES MEDECINS ET PHARMACIENS AFRICAINS

SITUATION DANS LE CADRE
PERSONNELS DE LA SANTE
DE L'ETAT

NOM & PRENOMS	Date du	Grade, Classe et échelon	RSM	In- di- ce annuel	Solde de base	Rési- dence	Complé- ment spécial	Total	Total indexé en CFA	Indice égal ou inférieur	Date d'af- fect	Grav. Classe et échelon	Indi- ce
ASSANI Layissou	1.2.61	Médecin Afr. 2 ^e Ech. a/c. du 25.4.57	5a	15j	260	51400	315x1600 +1000x4 10 =205600	1014600	811680	817.800	1.2.61	Médecin de 1 ^{er} Echelon	475
JOHNSON A. K. Olivier	1.2.61	Médecin Afr. 2 ^a pal 2 ^e éch. a/c. du 29.4.58	2a	Né- ant	410	1274700	85800 530x1600 +10000x4 10 =343200	1703700	1362960	1368000	1.2.61	Médecin Princ. 3 ^e éch.	800
MAQUIGNON Gilbert	1.2.61	Médecin Afr. 1 ^{er} Cl. 2 ^e éch. a/c. du 25.4.59	1a	-	340	1034200	69800 430x1600 +10000x4 10 =279200	1233200	1106560	1111500	1.2.61	Médecin Princ. 1 ^{er} éch.	625
VARANGD Achille Gratien	1.2.61	Médecin Afr. 1 ^{er} Cl. 2 ^e Ech. a/c. du 1.1.54	7a	-	340	1034200	69800 430x1600 +10000x4 10 =279.200	1383200	1106560	1111500	1.2.61	Médecin Princ. 1 ^{er} éch. Pr. 2 ^e éch.	700

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des Médecins du corps autonome de la Santé Publique, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon du grade de Médecin de 1ère classe

- ASSANI Layissou I6. I.1962 RSM épuisé

Au 2ème échelon du grade de Médecin Principal

- MAQUIGNON Gilbert I3. 3.1962 AC épuisée

ARTICLE 4.- Les reclassement et avancements, constatés ci-dessus, ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Les intéressés conservent, le cas échéant, à titre personnel le traitement qu'ils percevaient dans leur corps d'origine jusqu'à ce qu'ils atteignent une solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans le corps autonome des Médecins et Pharmaciens.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	4
SGG	4
MFPRAT	I
MFAE	I
MSPAS	I
DP	10
DFP	I
DB	I
CC	2
CF	I
DI	8
TRESOR	4
FINANCES	2
OSR	4
INTER.	4
DGAJL	2
LAA	1
CES	5
CS	6
Edo Chanc.	1
DCCT	1
DEP	1
Dtton Stat.	1
DN	1

COTONOU, le 19 Décembre 1968

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Emile-Derlin ZINSOU

VU :

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DU
TRAVAIL

Albert OUASSA.-

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

Stanislas Yédomon KPOGNON

VU :

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Benjamin d'ALMEIDA